



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par : Émilie BRISORGUEUIL

Le Mans, le 12 mai 2021

Unité interdépartementale Anjou-Maine
Pôle Risques Chroniques
emilie.brisorgueil@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 02.72.16.42.25
N/Réf : 2021-276_VALEO SYSTEMES THERMIQUES
SAS_SUIV_RAP

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Établissement

Société : VALEO SYSTEMES THERMIQUES
Commune : La Suze-sur-Sarthe

Objet : Installations classées pour la Protection de l'Environnement
Société VALEO SYSTEMES THERMIQUES à La Suze-sur-Sarthe

Annexe : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Sur demande de l'inspection des installations classées lors de la visite d'inspection du 13 mars 2019, la société VALEO SYSTEMES THERMIQUES, implantée Route de Chemiré à La Suze-sur-Sarthe, a transmis par courriers du 26 juillet 2019 et du 5 janvier 2021 les suivis de la qualité des eaux souterraines réalisés sur le site en application de leur arrêté préfectoral d'autorisation.

Le présent rapport propose les suites à donner.

1) Présentation du site

La société VALEO SYSTEMES THERMIQUES, située Route de Chemiré à La Suze-sur-Sarthe, a été autorisée à exploiter une usine de fabrication d'équipement automobile par arrêté préfectoral n° 2013149-0047 du 29 mai 2013 et par arrêté préfectoral complémentaire n° 2012248-0010 du 04 septembre 2012..

L'établissement est implanté historiquement depuis 1967. Il est spécialisé dans la fabrication de produits destinés au chauffage, à la ventilation et à la climatisation de l'habitacle des automobiles.

La surface du site est de 61 620 m² dont 32 666 m² sont couverts de bâtiments.

Le site est situé le long de la Sarthe à l'ouest. Les premières habitations se situent à environ 600 m au sud du site. À l'est le site est à proximité de l'usine SIEMENS et l'usine ATLAN.



Tél : 02.72.16.42.20

Mél : uidam.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr

Rue du Cul d'Anon – Parc d'activités Angers/Saint-Barthélémy – CS80145 49183 Saint-Barthélémy d'Anjou Cedex

2) Contexte géologique et hydrogéologique local

D'après les données lithologiques des investigations passées et les coupes géologiques des sondages localisés au voisinage du site, la géologie du haut vers le bas, est la suivante au droit du site :

- sable grossier graveleux et galets sur une couche de 1 à 1,8 m,
- alluvions sur quelques mètres,
- « Argiles et calcaires » sur une épaisseur d'environ 30 m,
- bancs massifs de calcaire.

Les sols ont une perméabilité moyenne à forte.

Le cours d'eau le plus proche est la Sarthe (à 10 m du site), qui longe le site à l'ouest et s'écoule d'est en ouest. Le site est classé en zone inondable.

Le premier aquifère rencontré au droit du site correspond aux formations alluviales de la Sarthe. La nappe alluviale a une profondeur de l'ordre de 2 à 3 m et est en relation hydraulique avec la rivière Sarthe qui la draine. Le sens d'écoulement se fait vers le sud-ouest.

Une nappe plus profonde est séparée de la nappe alluviale par une épaisse couche très peu perméable. La profondeur de ces eaux est supposée variable, dépendant des fracturations.

Sept points de captage des eaux souterraines sont situés dans un rayon de 5 km autour du site. La majorité d'entre eux ont une profondeur inférieure à 30 m. Le puits le plus proche se situe à 1660 m au sud mais est non exploité.

Parmi les puits situés à moins de 5 km du site, aucun n'est directement en relation hydraulique avec la nappe alluviale. De plus, il n'existe aucun captage AEP dans un rayon de 5 km autour du site.

Plusieurs pompages directement dans la Sarthe ont été recensés à proximité immédiate du site : deux captages industriels (l'un pour le réseau sprinkler du site VALEO, l'autre pour l'usine ATLAN) et deux points de pompages pour des usages privés (à moins de 250 m du site en amont hydraulique).

3) Conditions environnementales du site

Le site de la société VALEO SYSTEMES THERMIQUES a fait l'objet au cours des dernières années de plusieurs phases d'investigations des sols, eaux souterraines et gaz du sol pour l'évaluation de la qualité environnementale du sous-sol.

Suite aux sondages réalisés entre 2005 et 2012, l'ensemble des résultats a mis en évidence que l'usine U1 est la principale zone impactée sur le site :

- des aires étendues de sols et gaz de sols contaminés en solvants chlorés à de fortes concentrations (de plusieurs dizaines de µg/l à plus de 10000 mg/l pour les zones concentrées) sont présentes en aval immédiat de l'usine U1,
- un panache de pollution dans les eaux souterraines d'environ 60 m de large en aval de U1 principalement en PCE et TCE de l'ordre de plusieurs milliers de µg/l (et les composés de dégradation cis-1,2-DCE et CV).

Les sols les plus impactés en COHV se situeraient entre l'actuelle dalle de l'usine U1 et l'ancienne dalle sur une épaisseur entre 0,9 et 1,7 m à proximité des anciennes aires d'usages de solvants chlorés. Les sols profonds sous la dalle enterrée sont impactés entre 1,4 m et 2 m de profondeur.

Les eaux souterraines au droit du site présentent un sens d'écoulement orienté vers le sud-ouest (vers la Sarthe). Les concentrations restent du même ordre de grandeur mais stables depuis 2014 (concentration en PCE de 53 000 µg/l et en TCE de 3200 µg/l). Le long de la Sarthe, une diminution progressive des concentrations en PCE et TCE est mise en évidence en s'éloignant vers le nord.

Concernant les eaux pluviales au niveau de l'usine U1 (en amont du point de rejet final vers la Sarthe), malgré des travaux d'étanchéification réalisées sur les canalisations en béton, les prélèvements montrent une contamination en solvants chlorés. Cette contamination serait due à l'infiltration des eaux de la nappe : lorsque le niveau de la nappe est élevé, « l'immersion » au moins partielle des collecteurs entraînerait une augmentation de la concentration en solvants chlorés dans les eaux pluviales par mélange avec les eaux de la nappe fortement impactées. Ainsi, l'hypothèse du caractère émergé/immérgé des collecteurs tend à se confirmer.

4) Plan de gestion du site

Dans le rapport de suivi de la qualité de la nappe et des eaux pluviales internes à U1, il est recommandé de :

- poursuivre le programme semestriel de suivi de la qualité des eaux souterraines et des eaux pluviales,
- suivre en corrélation l'évolution des teneurs en COHV dans les eaux pluviales et la variation des niveaux mesurés dans les ouvrages et dans les regards,
- mettre en place un procédé de dépollution des sources de contamination des eaux souterraines, notamment dans la zone située à l'aval de l'usine U1 (Pz41).

Suite au plan de gestion réalisé en 2013, les techniques de dépollution préconisées sont la combinaison d'un traitement physique (rabattement de nappe et dépression sur les sols) ainsi qu'un éventuel traitement biologique anaérobiose complémentaire. Ces techniques permettraient de traiter simultanément tous les compartiments impactés.

En février 2019, les sociétés COLAS ENVIRONNEMENT et SOLEO SERVICES ont proposées deux projets de dépollution.

La société COLAS ENVIRONNEMENT propose une dépollution par le biais d'une combinaison de pompage et de venting sur 15 mois puis un traitement biologique optionnel. La société SOLEO SERVICES propose une combinaison de venting et extraction multiphasé sur 2 ans suivi par un traitement biologique (un traitement chimique optionnel est proposé pour les « hot spot » (zones ponctuelles à fortes concentrations)). L'exploitant doit se positionner sur ces projets. A noter que la société COLAS ne s'engage pas sur l'atteinte des objectifs de dépollution.

Dans tous les cas, ces deux projets de dépollution prévoient un traitement des polluants sur site via une installation de stripping pour les rejets eaux et un traitement au charbon actif pour les rejets gazeux. Il est envisagé que les rejets aqueux soient reliés au réseau eaux pluviales. Des campagnes trimestrielles de suivi des COHV dans les gaz de sol et les eaux sont prévues pendant la durée du traitement. En cas de traitement chimique, 2 campagnes bimensuelles sont prévues le 1^{er} mois puis 2 campagnes mensuelles. Les entreprises s'engagent à respecter les seuils de l'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE.

Un dossier de récolelement des travaux de dépollution sera établi.

-

L'analyse des risques résiduels réalisée en 2013 a été réalisée à partir des concentrations attendues après traitement. Les calculs de risques, pour une exposition par inhalation, établis sur une hypothèse d'un abattement de 90 % des concentrations initiales en polluants montrent des résultats inférieurs aux critères de référence pour le PCE et TCE.

5) Surveillance environnementale

L'arrêté préfectoral n° 2013149-0047 du 29 mai 2013 autorisant la société VALEO SYSTEMES THERMIQUES à poursuivre l'exploitation de ses installations situées Route de Chemiré à La Suze-sur-Sarthe impose une surveillance semestrielle des eaux souterraines au droit de 10 ouvrages (8 piézomètres, fossé et regard 1), à titre préventif.

Les paramètres à analyser sont les COHV (tétrachloroéthylène, trichloroéthylène, 1,2-dichloroéthylène(-cis), 1,2-dichloroéthylène(-trans) et chlorure de vinyle.

L'exploitant doit assurer le suivi qualitatif et quantitatif des rejets selon les prescriptions détaillées dans le projet d'arrêté. Il est proposé d'encadrer les rejets aqueux en sortie de l'unité de traitement de dépollution à une fréquence trimestrielle et en sortie finale des rejets eaux pluviales à une fréquence mensuelle.

6) Avis de l'inspection des installations classées

Compte-tenu de ce qui précède, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté préfectoral complémentaire prescrivant à la société VALEO SYSTEMES THERMIQUES les travaux de dépollution.

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est joint au présent rapport.

Rédacteur	Vérificateur
L'inspectrice de l'environnement  Émilie BRISORGUEIL	La cheffe du pôle Risques Chroniques  Anne RIGAUD
APPROUVÉ et TRANSMIS à Monsieur le Préfet	
P/La Directrice et par délégation	
La cheffe du pôle Risques Chroniques de l'Unité inter-départementale Anjou-Maine  Anne RIGAUD	

Le respect de la réglementation relève de la responsabilité de l'exploitant. L'inspection réalisée par l'inspection des installations classées est un contrôle partiel de certaines prescriptions selon différents degrés d'approfondissement. Ce type de contrôle ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions applicables par l'exploitant.